



Comment calculer son Groupe Social ?

Il est déterminé en fonction de votre quotient familial :
revenu fiscal de référence divisé par le nombre de personnes
au foyer ou par le nombre de parts sur l'avis d'imposition (la
situation la plus avantageuse pour l'adhérent sera retenue).
Auquel s'ajoute la prise en considération par le CAES d'une ½
part pour un enfant handicapé ; et/ou une ½ part pour un
agent divorcé déclarant verser une pension alimentaire pour
ses enfants non à charge fiscalement.

Il donne droit aux subventions suivantes

GS1	Quotient familial de 0 à 10 000€
GS2	Quotient familial de 10 001 à 15 000€
GS3	Quotient familial à partir de 15 001€

*Si vous ne l'avez pas encore fait, merci d'envoyer par
mail votre (ou vos) avis d'imposition pour confirmer
votre GS auprès de Nathalie Verpillot.*

caes.nverpillot@gmail.com